

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**  
**DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET**  
**RECHERCHE**

**EPIDEMIE COVID-19 - FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR L'ACTIVITE**  
**ECONOMIQUE SPECIFIQUE AU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DES AIDES AUX**  
**ENTREPRISES**

Vu la délibération en date du 10/04/2020 du Conseil régional des Hauts-de-France, relative au « Plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19 – dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotation de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours »,

Vu la décision 2020/254 du 14 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé la mise en œuvre sur le territoire d'un dispositif intervenant en complément des mesures nationales, pour les entreprises ne pouvant pas en bénéficier,

Vu la décision 2020/264 du 17 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé de signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France,

Vu les dossiers déposés sur la plateforme spécifique accessible à l'adresse suivante : [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

Considérant que du mercredi 15 avril 2020 au jeudi 16 avril 2020, 25 dossiers ont été déposés et instruits suivant les critères définis ; les dossiers des entreprises suivantes ont été jugés en tous points conformes aux critères établis :

- Alexia BEGHIN - Profession libérale à Lillers
- Charlotte REUBREZ - Profession libérale à Mont Bernanchon
- Valentin GUISLAIN - Profession libérale à Béthune
- Entreprise Frédéric DAEMS à Béthune
- Thomas LAISNE - Friterie La Clarence à Divion.

Vu le tableau annexé à la présente décision qui détaille les éléments relatifs à chaque dossier retenu,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.... |

**Le Président,**

**DECIDE** de procéder au versement d'une subvention de 1500 € au bénéfice des entreprises reprises ci-dessus et selon le détail figurant en annexe

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 avril 2020

Le Président,  
Certifié signé

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 17 avril 2020  
Et de la publication le : 17 avril 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**

semaine de traitement 16

<b>Nom Structure</b>	<b>SIREN</b>	<b>Statut juridique</b>	<b>Nom/Prénom représentant légal</b>	<b>Commune</b>	<b>Avis</b>
BEGHIN ALEXIA	484506118	LIBERAL	ALEXIA BEGHIN	LILLERS	Favorable
CHARLOTTE REUBREZ	523508567	PROFESSION LIBERALE	CHARLOTTE REUBREZ	MONT BERNANCHON	Favorable
VALENTIN GUISLAIN	824478010	PROFESSION LIBERALE	GUISLAIN VALENTIN	BETHUNE	Favorable
FREDERIC DAEMS	482318862	EI	FREDERIC DAEMS	BETHUNE	Favorable
FRITERIE CLARENCE	849409610	SAS	THOMAS LAISNE	DIVION	Favorable